RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Bureau de l'éducation à la conduite et à
la sécurité routière

Note d'information du 08 FEV. 2017

relative à l'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2017

NOR : INTS1701014N

Résumé : La note d'information a pour objet de rappeler les dispositions de l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestre à moteur (BAFM) concernant notamment les modalités d'inscription à l'examen de la session 2017.

Textes de référence :

. Code de la route, notamment son article R. 212-3 ;
. Arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestre à moteur ;
. Arrêté du 19 décembre 2016 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestre à moteur de la session 2017.

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières à Monsieur le préfet de police de Paris, Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2016 visé en référence, la clôture des inscriptions est fixée au **lundi 15 mai 2017.**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mercredi 20 septembre 2017** dans les centres d'examen mentionnés au point III de la présente note d'information.

Les épreuves orales d'admission seront organisées à compter du **lundi 19 mars 2018.**

II. INSCRIPTION A L'EXAMEN

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 précité, il vous appartient d'examiner la recevabilité des candidatures.

a – Pièces à fournir par le candidat :

- une lettre de candidature à l'examen datée et signée sur papier libre ou sur un formulaire fourni par l'administration ;
- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- une photocopie du diplôme du BEPECASER* délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (cf. article R. 212-3 du code de la route) ;
- une photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- une photographie d'identité récente comportant au verso le nom du candidat ;
- trois enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur pour une lettre de 20 grammes et libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Les candidats souhaitant conserver le bénéfice de la réussite de l'admissibilité des sessions 2015 ou 2016 doivent également fournir :
- la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2015 ou de la session 2016 délivrée par le ministère chargé de la sécurité routière.

Les candidats souhaitant être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité, doivent également fournir :
- soit la photocopie du diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (licence, master ....) ;
- soit la photocopie des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, d'enseignement général, technique ou agricole.

b - Prise en compte du handicap :

L'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 précité précise les conditions dans lesquelles les candidats présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent faire une demande d'aménagement d'épreuves auprès du président du jury.

c - Date limite d'enregistrement des candidatures :

La clôture des inscriptions étant fixée le **lundi 15 mai 2017 inclus**, aucun dossier de candidature déposé après 16 heures (heures locales) ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Vous voudrez bien faire parvenir :
- **à mes services** par courrier électronique à l'adresse suivante : erpc1.dscr@interieur.gouv.fr), pour le **lundi 26 juin 2017 au plus tard,** une liste des candidatures faisant apparaître pour chaque candidat :
  - nom et prénoms (nom de famille suivi du nom d'usage pour les personnes mariées) ;
  - dispense ou non des épreuves écrites d'admissibilité.

- **au centre organisateur** des épreuves d'admissibilité auquel votre département est rattaché **(cf. point III et annexe II** de la présente note d'information), pour le **lundi 26 juin 2017 au plus tard,** les dossiers de candidature. **Vous veillerez à ce que ces dossiers soient complets et conformes.**

Si aucun dossier de candidature n'a été déposé dans votre département, vous voudrez bien en informer le centre d'examen ainsi que mes services, pour le **lundi 26 juin 2017 au plus tard.**

Aucun dossier de candidature ne sera adressé à la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

** BEPECASER : brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.*

d - Adresse des centres d'examen (métropole et outre-mer) :

Tous les dossiers d'inscription sont à adresser au centre d'examen de rattachement (**cf. annexe II**) :

Préfecture de Police de Paris
Bureau du permis de conduire
Pôle auto-école/BEPECASER/BAFM
9, boulevard du palais
75004 PARIS

DDTM de la Gironde
Service urbanisme, aménagement, transport
Cellule Education routière, 1er étage tour B
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Préfecture du Rhône
DSCP
Réglementation générale
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Préfecture de la région Guadeloupe
Rue Lardenoy – Palais d'Or
97100 BASSE-TERRE CEDEX

Préfecture de la région Martinique
Bureau de la circulation des transports
80, rue Victor Sévère
97200 FORT-DE-FRANCE

DEAL de la Guyane
ISR / MSR
Rue du vieux port
BP 6003
97306 CAYENNE CEDEX

DEAL de La Réunion
Cellule éducation routière
2, rue Juliette Dodu
97706 SAINT-DENIS messag CEDEX 09

III. CENTRES D'EXAMEN

Les services organisateurs des épreuves écrites d'admissibilité sont les suivants :

- pour la métropole : **préfecture de police de Paris, préfecture du Rhône, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;**

- pour l'outre-mer : **préfectures de la Guadeloupe et de la Martinique, directions de l'équipement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de la Guyane.**

IV. INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

L'usage du code de la route, toutes éditions confondues, est autorisé uniquement pour l'épreuve écrite intitulée « réglementation de la circulation routière ». Il appartient aux candidats de se le procurer.

Aucun document n'est autorisé pour les deux autres épreuves écrites.

Ces informations doivent être portées à la connaissance des candidats lors de leur inscription et précisées sur la convocation aux épreuves.

V. INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du **lundi 19 mars 2018** dans un seul centre d'examen situé en métropole, qui sera communiqué ultérieurement.

a) Documents autorisés :

Lors des préparations et pendant les épreuves orales et pratiques intitulées « leçon d'enseignement théorique » et « critique d'une leçon de conduite », les candidats utilisent à leur gré les documents suivants :

- le code de la route, toutes éditions confondues ;
- le bilan de la sécurité routière en France publié par l'observatoire national interministériel de la sécurité routière ;
- le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) ;
- le guide du formateur, toutes éditions confondues ;
- le code de la conduite ;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories du permis de conduire et les fiches de suivi de formation.

Aucun document n'est autorisé lors de la préparation et pendant l'épreuve intitulée « interrogation sur le véhicule automobile ».

b) Accompagnement des candidats :

Chaque candidat, exceptés les candidats inscrits outre-mer, doit se rendre aux épreuves d'admission accompagné :

- d'un élève en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière pour l'épreuve intitulée « leçon d'enseignement théorique » ;
- d'un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et d'un élève conducteur pour l'épreuve intitulée « critique d'une leçon de conduite ».

L'élève conducteur peut être soit en formation initiale à la conduite de la catégorie « B » du permis de conduire, soit en période de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il doit avoir suivi une formation pratique minimum de 10 heures en circulation et être muni du formulaire de sa demande de permis de conduire ou du récépissé du dépôt de sa demande daté de moins de deux mois, de son livret d'apprentissage et des originaux ou des copies de sa fiche de « suivi de formation ». Ces documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique.

Les élèves conducteurs mineurs doivent se présenter munis d'une autorisation parentale conforme au modèle défini à **l'annexe III** de la présente note d'information.

Toutes les informations relatives aux ouvrages autorisés lors des épreuves d'admissibilité ou d'admission ainsi qu'aux modalités d'accompagnement des candidats participant aux épreuves d'admission doivent être portées à leur connaissance lors de leur inscription et être mentionnées sur leur convocation aux épreuves d'admissibilité.

La présente note d'information sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 08 FEV. 2017

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,

Emmanuel BARBE

ANNEXE I

PROGRAMME DE L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE A LA FORMATION DES MONITEURS (arrêté du 23 août 1971 modifié)

A - DROIT

A.1. Droit civil

1. Les personnes morales :
Classification ;
Constitution ;
Fonctionnement ;
Dissolution.
Seules des notions sommaires sur les questions énumérées ci-dessus sont exigées des candidats.

2. Les obligations :
Responsabilité du fait de la personne ;
Responsabilité du fait d'autrui ;
Responsabilité du fait des choses.

3. L'assurance automobile :
La loi du 27 février 1958 et ses textes d'application ;
Différents contrats d'assurance automobile ;
L'assurance du véhicule école.

A.2. Droit administratif

1. Les pouvoirs du représentant de l'Etat et des autorités locales en matière de sécurité routière :
Le préfet ;
Le président du conseil départemental ;
Le maire.

2. L'organisation juridictionnelle :
Les juridictions administratives.

A.3. Droit pénal

1. Les classifications et les peines.

2. La répression des homicides et blessures involontaires.

3. L'organisation judiciaire :
Les tribunaux ;
La Cour de cassation.

4. Les fraudes :
Les faux et usages de faux ;
L'usurpation de titres ;
Les tentatives de corruption.

A.4. Législation du travail
Seules des notions sommaires sont exigées des candidats.

1. Le contrat de travail.

2. Les conditions de travail.
Durée du travail ;
Sécurité des travailleurs ;
Travailleurs protégés (femmes, mineurs) ;
Contrôle de ces conditions.

3. Les conventions collectives :
La convention collective en vigueur dans les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

4. Le règlement des conflits.

B – TECHNIQUE AUTOMOBILE

Pour l'ensemble de ce programme, les candidats doivent connaître le rôle et le fonctionnement des différents organes et équipements, être susceptibles de déceler les causes de mauvais fonctionnements, indiquer sommairement les procédés d'entretien ou de remise en état. Ils doivent aussi pouvoir, à l'aide de schémas, transmettre leurs connaissances.

B.1. Les évolutions du véhicule automobile.
B.2. Échappement des gaz brûlés et dépollution des automobiles.
B.3. Modes ou systèmes d'alimentation en carburant pour le moteur à essence et diesel.
B.4. Le moteur à essence.
B.5. Le moteur diesel.
B.6. Les boîtes de vitesses.
B.7. La lubrification du moteur.
B.8. Le refroidissement du moteur.
B.9. L'allumage du moteur à essence.
B.10. Le circuit électrique.
B.11. Le différentiel.
B.12. Les transmissions et les ponts : traction et propulsion.
B.13. Les suspensions.
B.14. Le freinage.
B.15. Le train avant et la direction.
B.16. La visibilité
B.17. Le véhicule électrique et hybride.
B.18. Les aides et assistances à la conduite.
B.19. L'embrayage.
B.20. Les pneumatiques.

C - PSYCHOLOGIE DES CONDUCTEURS ET PEDAGOGIE DE LA CONDUITE ET SECURITE ROUTIERE

C.1. Les accidents de la circulation routière :

1. Leur importance dans le monde et leurs conséquences.

2. Les notions sur la répartition statistique par âge, sexe, catégorie d'usagers, zones, saisons, heure et jour ; évolution de ces statistiques.

3. Les notions de causalité des accidents et facteurs de causalité : routes, véhicules, conducteurs et autres usagers.

C.2. Le comportement des conducteurs et la sécurité :

1. L'analyse du comportement : les méthodes d'observation.

2. Les critères de comportement : accidents, presque accidents, fautes, infractions, adaptation, fluidité de la circulation.

3. Les facteurs ayant une influence sur le comportement et la sécurité : âge, alcool.

4. Les facteurs de personnalité : intelligence, caractère, attitudes, psychomotricité, affectivité.

5. Les états physiques : santé, maladies, vision, perception, audition, vigilance, attention, fatigue, usage de certains médicaments.

6. Le rôle de l'apprentissage, l'apprentissage et l'âge.

C.3. Les théories du comportement et de la circulation :

La notion de champ, espace d'un véhicule, collision et pré-collision.

C.4. L'amélioration du comportement et sécurité de la conduite :

1. La position du conducteur au volant : accessibilité des commandes, réglage des sièges, lisibilité des cadrans.

2. La vitesse : distance d'arrêt, adhérence, différenciation entre la conduite sur routes et sur autoroutes (conduite avec anticipation), notions de conduite sur route mouillée, verglacée, notions de conduite rapide.

3. La tenue de route.

4. La visibilité.

5. La ceinture de sécurité.

C.5. La prévention des accidents :

1. Les pratiques actuelles.

2. Les différentes actions possibles.

C.6. La pédagogie de la conduite.

ANNEXE II
1/4

DEPARTEMENTS RATTACHES AU CENTRE D'EXAMEN DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

AISNE (02)
ARDENNES (08)
AUBE (10)
CALVADOS (14)
CÔTES-D'ARMOR (22)
EURE (27)
EURE-ET-LOIR (28)
FINISTERE (29)
ILLE-ET-VILAINE (35)
INDRE-ET-LOIRE (37)
LOIR-ET-CHER (41)
LOIRE-ATLANTIQUE (44)
LOIRET (45)
MAINE-ET-LOIRE (49)
MANCHE (50)
MARNE (51)
HAUTE-MARNE (52)
MAYENNE (53)
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)
MEUSE (55)
MORBIHAN (56)
MOSELLE (57)
NORD (59)
OISE (60)
ORNE (61)
PAS-DE-CALAIS (62)
BAS-RHIN (67)
HAUT-RHIN (68)
SARTHE (72)
PARIS (75)
SEINE-MARITIME (76)
SEINE-ET-MARNE (77)
YVELINES (78)
SOMME (80)
VOSGES (88)
YONNE (89)
ESSONNE (91)
HAUTS-DE-SEINE (92)
SEINE-SAINT-DENIS (93)
VAL-DE-MARNE (94)
VAL-D'OISE (95)

ANNEXE II
2/4

DEPARTEMENTS RATTACHES AU CENTRE D'EXAMEN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

ARIEGE (09)
AUDE (11)
AVEYRON (12)
CHARENTE (16)
CHARENTE-MARITIME (17)
CORREZE (19)
CREUSE (23)
DORDOGNE (24)
HAUTE-GARONNE (31)
GERS (32)
GIRONDE (33)
INDRE (36)
LANDES (40)
LOT (46)
LOT-ET-GARONNE (47)
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)
HAUTES-PYRENEES (65)
PYRENEES-ORIENTALES (66)
DEUX-SEVRES (79)
TARN (81)
TARN-ET-GARONNE (82)
VENDEE (85)
VIENNE (86)
HAUTE-VIENNE (87)

ANNEXE II
3/4

DEPARTEMENTS RATTACHES AU CENTRE D'EXAMEN DE LA PREFECTURE DU RHÔNE

AIN (01)
ALLIER (03)
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)
HAUTES-ALPES (05)
ALPES-MARITIMES (06)
ARDECHE (07)
BOUCHES-DU-RHÔNE (13)
CANTAL (15)
CHER (18)
CORSE-DU-SUD (2A)
HAUTE-CORSE (2B)
CÔTE-D'OR (21)
DOUBS (25)
DROME (26)
GARD (30)
HERAULT (34)
ISERE (38)
JURA (39)
LOIRE (42)
HAUTE-LOIRE (43)
LOZERE (48)
NIEVRE (58)
PUY-DE-DÔME (63)
RHÔNE (69)
HAUTE-SAÔNE (70)
SAÔNE-ET-LOIRE (71)
SAVOIE (73)
HAUTE-SAVOIE (74)
VAR (83)
VAUCLUSE (84)
TERRITOIRE-DE-BELFORT (90)

ANNEXE II
4/4

DEPARTEMENTS RATTACHES AU CENTRE D'EXAMEN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REUNION

LA REUNION (974)
MAYOTTE (976)

ANNEXE III

MODELE D'AUTORISATION PARENTALE POUR LES ACCOMPAGNATEURS MINEURS

Je soussigné (e) ..... * né (e) le ..... à ..... demeurant à ..... agissant en qualité de** parent ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de : ..... (nom et prénom), déclare autoriser ce (tte) dernier(e) à tenir le rôle d'élève conducteur dans le cadre de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2017.

A....., le..... signature

* joindre la photocopie de la pièce d'identité du signataire
**entourer la mention utile